



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La certification de copie permet d'attester la conformité de la reproduction d'un acte original d'un document administratif français, formalité requise par une administration étrangère uniquement.

**Vous souhaitez faire certifier conforme un document ?
Le service Relations Sociales et Citoyennes vous présente la marche à suivre.**



**Citoyenneté
& état civil**

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Afin de constituer votre dossier, vous devrez présenter :

- Le document à certifier conforme et sa photocopie



L'administration ne peut pas certifier conforme un document administratif rédigé dans une langue étrangère.

CERTIFICATION CONFORME DE VOTRE DOCUMENT :

Présentez-vous au service Relations Sociales et Citoyennes de la mairie avec votre dossier.

L'agent de l'état civil vérifiera le document et sa destination puis certifiera conforme votre photocopie.

TRAITEMENT ET DÉLAIS DE VOTRE DEMANDE :

La copie certifiée conforme de votre document est immédiate.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00

À QUEL TARIF ?

La démarche est gratuite.